

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **NEONICOTINOÏDES : l'Europe schizophrène !** **Après l'autorisation européenne de deux nouveaux néonicotinoïdes,** **l'Union Nationale de l'Apiculture Française appelle** **les autorités françaises à refuser ces insecticides**

Entre juillet et novembre 2015, l'Union européenne a autorisé deux matières actives insecticides de la famille des néonicotinoïdes, dont la toxicité pour les abeilles a fait l'objet de réserves importantes de la part de l'Agence Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA) : le SULFOXAFLORE de la société Dow AgroSciences et la FLUPYRADIFURONE de l'entreprise Bayer CropScience. Deux ans après la suspension partielle de trois néonicotinoïdes, l'incohérence de l'Europe sur le dossier est d'autant plus frappante que les manques de données identifiés par l'EFSA pour le sulfoxaflor et la flupyradifurone sont comparables à ceux ayant conduit au moratoire partiel sur les néonicotinoïdes.

Les deux substances actives insecticides sont toutes deux **neurotoxiques** et **systémiques**. Cette dernière caractéristique induit une exposition des pollinisateurs au travers des pollens, nectars et exsudats de la plante.

Le **SULFOXAFLORE** a été autorisé par la Commission européenne le 27 juillet dernier<sup>1</sup> suite à un avis favorable des Etats membres rendu mi-juin. L'EFSA a qualifié l'insecticide de « *hautement toxique pour les abeilles* » et a identifié de nombreux manques de données, notamment concernant l'impact sur le couvain, les abeilles sauvages ou les mortalités des colonies conséquentes à l'utilisation du produit en plein champs. Le 10 septembre 2015, aux Etats-Unis, une Cour de justice a annulé l'autorisation du produit en raison de son évaluation inadéquate et des risques auxquels il expose les abeilles<sup>2</sup>. Contrairement à ce que veut faire croire Dow AgroSciences, les analyses scientifiques<sup>3</sup> et la décision de justice des Etats-Unis établissent que le sulfoxaflor appartient bien à la famille des néonicotinoïdes.

La Commission européenne a autorisé la **FLUPYRADIFURONE** le 18 novembre 2015<sup>4</sup> après un avis favorable des Etats membres rendu début octobre. La demande d'autorisation européenne concerne un usage limité à la laitue et au houblon. Les apiculteurs soupçonnent qu'il s'agit d'une stratégie du fabricant pour mettre un pied dans la porte et faire discrètement entrer le pesticide sur le marché. Malgré le spectre limité de la demande d'autorisation, l'EFSA a souligné que pour les abeilles, « *un risque élevé de l'exposition par voie orale ne pouvait être exclu* ». L'EFSA a par ailleurs identifié des manques de données sur l'innocuité du produit.

<sup>1</sup> RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/1295 DE LA COMMISSION du 27 juillet 2015 portant approbation de la substance active «sulfoxaflor»

<sup>2</sup> US Court of Appeals for the Ninth circuit, Pollinator stewardship Council v. US.EPA, September 10, 2015 – N° 13-72346

<sup>3</sup> Cutler (P.), Slater (R.), Edmunds (J.-F.) et al. – « Investigating the mode of action of sulfoxaflor: a fourth-generation neonicotinoid », Pest Manag Sci, 69:607-619, <http://dx.doi.org/10.1002/ps.3413>, 2013.

<sup>4</sup> RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/2084 DE LA COMMISSION du 18 novembre 2015 portant approbation de la substance active flupyradifurone

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'UNAF a interrogé le ministère de l'Agriculture sur la position adoptée par la France sur ces deux substances avant leur autorisation et elle n'a pour le moment pas reçu de réponse.

Depuis 2013, les apiculteurs ont alerté à de nombreuses reprises les institutions européennes des dangers de ces substances<sup>5</sup>. Il est incompréhensible que les institutions européennes ne se conforment pas aux exigences réglementaires et aux avancées scientifiques intervenues ces dernières années sur la protection des abeilles.

Dès qu'une substance active est autorisée au niveau européen, le fabricant peut adresser une demande aux Etats membres pour faire autoriser un « produit phytopharmaceutique » comprenant la substance active et de nombreux ingrédients non divulgués. Les « produits phytopharmaceutiques » sont autorisés par zones d'Etats et la France fait partie de la « zone sud », avec la Bulgarie, l'Espagne, l'Italie, etc. Dès lors qu'un pesticide est autorisé dans l'un des Etats d'une zone, leur autorisation dans le reste de la zone est facilitée... Or, pour les deux substances, une demande d'AMM a été présentée en Bulgarie ce qui signifierait que les deux pesticides pourraient prochainement être utilisés en France.

C'est pourquoi, Gilles Lanio, Président de l'Union Nationale de l'Apiculture Française : « *appelle les autorités françaises – l'ANSES et le ministère de l'Agriculture en particulier, à tout mettre en œuvre pour refuser que des préparations commerciales phytosanitaires contenant ces substances soient autorisées en France* ».

---

<sup>5</sup> Notamment <http://bee-life.eu/medias/letter/07052013-annex-i-comments-on-the-draft-assessment-report-of-sulfoxaflor.pdf>